

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2015
Octobre
N° 306



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Politique : Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles (2)

Opérations : Subventions ENS (1) - En chemin sur les ENS (2) - Sites départementaux (3) -
Actions en faveur des ENS

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 février 2015

dossier n° 2015 C02 G 20 575

DIRECTION DES MOBILITES

Service action territoriale

Modification du régime de priorité commune de La-Chapelle-de-La-Tour

Arrêté n° 2015-2670 du 13 octobre 2015.....12

Modification du régime de priorité sur la commune de Cordéac

Arrêté n° 2015-7507 du 13/10/2015.....14

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 36 au P.R. 4+885 et V.C. chemin du
Rival sur le territoire de la commune de Chuzelles, hors agglomération

Arrêté n° 2015-7724 du 29 octobre 2015.....15

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées

Tarif hébergement 2015 des moins de 60 ans à l'EHPAD de Diémoz

Arrêté n° 2015-7770 du 30 septembre 2015.....16

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

Service accueil de l'enfance en difficulté

Tarifification 2015 accordée à l'établissement Le Village de l'amitié géré par l'association

Sauvegarde de l'Isère

Arrêté n° 2015-6873 du 13 octobre 2015.....17

Service de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille

Tarifification 2015 accordée à l'espace rencontre géré par l'association Trait d'union à Vienne

Arrêté n° 2015-6493 du 13 octobre 2015.....20

Service Cohésion Sociale et Politique de la Ville

Tarifification 2015 accordée à l'espace rencontre géré par l'association Rencontre Information

Médiation à Bourgoin-Jallieu

Arrêté n° 2015-6494 du 13 octobre 2015.....21

Tarifification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans
réalisée par l'association régionale pour l'insertion (AREPI) située 3 allée du Cotentin à
Echirolles

Arrêté n° 2014-6264 du 25 août 2014.....22

Tarifification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans
réalisée par le CCAS de Vienne situé place de l'Hôtel de Ville à Vienne

Arrêté n° 2014-6270 du 25 août 2014.....23

Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes âgés de 17 ans à 25 ans, gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, située 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint-André (38261) Arrêté n° 2014-6272 du 25 août 2014	23
Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, gérée par l'association ADSEA 38, située au 15 boulevard Paul Langevin - BP 70016 - 38601 Fontaine Arrêté n° 2014-6273 du 25 août 2014	24
Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Médián, située 20-22 rue Emile Romanet à Villefontaine Arrêté n° 2014-6274 du 25 août 2014	25
Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par le service Conseil habitat jeunes travailleurs, géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (Conseil Habitat Jeunes), située 21 rue Christophe Turc à Grenoble Arrêté n° 2014-8225 du 21 octobre 2014	26
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par la Fondation Georges Boissel, sis 10 av de Constantine 38100 Grenoble Arrêté n° 2015-7538 du 26 octobre 2015	27

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service gestion du personnel

Organisation des services du Département Arrêté n° 2015-7171 du 13 octobre 2015	28
Attributions de la direction de l'insertion et de la famille Arrêté n° 2015-7172 du 13 octobre 2015	33
Attributions de la direction générale des services du Département Arrêté n° 2015-7173 du 16 octobre 2015	34
Délégation de signature pour la direction générale des services Arrêté n° 2015-7174 du 19 octobre 2015	35
Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille Arrêté n° 2015-7175 du 20 octobre 2015	37
Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan Arrêté n° 2015-7176 du 20 octobre 2015	38
Délégation de signature pour la direction des relations extérieures Arrêté n° 2015-7187 du 19 octobre 2015	40
Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2015-7194 du 20 octobre 2015	41

**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Politique : Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles (2)

Opérations : Subventions ENS (1) - En chemin sur les ENS (2) - Sites départementaux (3) - Actions en faveur des ENS

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 février 2015

dossier n° 2015 C02 G 20 57

Dépôt en Préfecture le : 24 févr 2015

1 – Rapport du Président

I – Sites départementaux

➤ (SD009) Tourbière du Peuil (Claix)

Actualisation du plan de préservation et d'interprétation

Le marché pour l'actualisation du plan de préservation et d'interprétation du site pour la période 2015-2024 a été confié au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère en janvier 2014. Or le contexte foncier a évolué entre la période de consultation et la réalisation des prestations du marché.

Le Département a acquis le bâtiment de la ferme du Peuil et les terrains attenants inclus dans la zone d'intervention du site. Ce bâtiment à caractère patrimonial, d'une surface d'environ 400 m², va faire l'objet d'un programme de réhabilitation et de valorisation directement en lien avec la tourbière du Peuil. La définition de ce projet de valorisation doit être menée en cohérence et en concertation avec la rédaction du nouveau plan de préservation et d'interprétation du site.

Aussi, je vous propose :

- d'augmenter de quatre jours la mission du prestataire chargé de l'actualisation du plan de préservation et d'interprétation de la tourbière du Peuil,
- de valider et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché notifié le 24 janvier 2014 au Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, pour l'actualisation de ce plan ; avenant portant sur une augmentation de 2 600 € HT/T.T.C., soit + 8,7 %, soit un montant total du marché réévalué à 32 490 € HT/T.T.C., tel que présenté en annexe 21.

➤ (SD15) Marais de Montfort

Le plan de gestion 2013–2022 de l'espace naturel sensible départemental du marais de Montfort a été validé le 20 décembre 2013 par la commission permanente. Le plan d'action prévoit, en 2015, la création d'une passerelle traversant le canal de Montfort (action TU22). Son usage sera strictement piéton et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une étude préalable est nécessaire pour concevoir et dimensionner la passerelle, en respectant les normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en vigueur. Cette étude englobera également une étude géotechnique permettant d'apprécier avec précision la portance des sols amenés à recevoir l'ouvrage et de dimensionner les fondations en conséquence. Le plan de gestion a sous-évalué cette action, estimée à 21 240 €.

Je vous propose :

- d'affecter les crédits supplémentaires nécessaires à l'opération (étude et travaux), d'un montant de 32 000 € TTC, sur l'imputation 2312/738 « Travaux sur terrains », le montant total de l'opération s'élevant à 60 000 € TTC,
- de m'autoriser à passer et signer les marchés correspondants.

➤ (SD016) Marais de Chirens

Le Département a créé deux rampes pour personnes à mobilité réduite afin d'accéder à l'espace naturel du marais de Chirens. Il est nécessaire de prolonger le chemin piétonnier pour relier les deux rampes sur les parcelles AD 609 et AD 644, propriétés de la commune de Chirens.

Pour permettre la réalisation des travaux, je vous propose de valider et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention n°2013-007 de mise à disposition des parcelles communales, passée avec la commune de Chirens, telle que rédigée en annexe 22.

➤ (SD024) Marais de Vieille Morte (Bourg-d'Oisans)

Le marais de Vieille Morte est un site départemental labellisé en 2002 qui bénéficie d'un plan de gestion opérationnel depuis mi 2012.

La mise en œuvre des actions de gestion et de valorisation du site permet aujourd'hui de l'ouvrir au public dans un objectif pédagogique.

Il est donc nécessaire de valider le règlement intérieur du site qui limite certains usages portant atteinte au site en interdisant la circulation motorisée, les dépôts de déchets, les feux, la circulation en dehors des sentiers.

Je vous propose :

- de valider le règlement intérieur tel que rédigé en annexe 23,
- de prendre l'arrêté correspondant pour le rendre applicable.

II – Sites locaux

Labellisations

➤ (SL240) Zone humide du Bouvat – Commune de Bévenais

Lors de sa réunion en date du 17 octobre 2014, la commission permanente a inscrit au réseau des ENS en tant que site local communal, la « zone humide du Mollard » (SL240) sur la commune de Bévenais. La commune souhaite changer le nom du site en « Zone humide du Bouvat ».

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'intégration au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour ce site, modifiée pour prendre en compte ce changement de nom.

Validation plan de gestion

➤ (SL108) Marais de la Besseye – Communes de Villemoirieu et Saint-Romain-de-Jalionas

Le site du marais de la Besseye, situé sur les communes de Villemoirieu et Saint-Romain-de-Jalionas, constitue un des derniers bas marais de l'Est Lyonnais et s'étend sur une surface d'environ 35 ha. Afin de poursuivre les objectifs de conservation, un nouveau plan de gestion a été rédigé pour la période 2015-2019.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- conservation du patrimoine naturel (restauration des habitats tourbeux et des mares),
- développement d'une activité pédagogique (sensibilisation, aménagement d'un sentier),
- amélioration des connaissances via des inventaires et suivis scientifiques.

Le comité de site a émis un avis favorable et les communes de Villemoirieu et Saint-Romain-de-Jalionas ont adopté par délibérations, respectivement du 26/09/2014 et du 22/09/2014, le plan de gestion et le programme d'actions.

Je vous propose d'approuver le plan de gestion 2015-2019 et le programme d'action figurant en annexe 1 pour la période 2015-2019.

Forfait de fonctionnement des sites labellisés depuis 2003

➤ (SL153) Etang de Malseroud – Communauté de communes Bourbre-Tisserands

La commission permanente du 21 novembre 2014 a octroyé une subvention de 4 882,80 € à la Communauté de communes de la Chaîne des Tisserands au lieu de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands.

Je vous propose :

- d'annuler la subvention de 4 882,80 € octroyée à la Communauté de communes de la Chaîne des Tisserands,

- d'attribuée une subvention de fonctionnement de 4 882,80 € à la Communauté de communes Bourbre-Tisserands.

Actions sur les sites

- (PSN019) Site du Valencey – Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel
- (SL011) Tourbière de Charamel – Commune de Frontonas
- (SL012) Etang et pelouses sèches de Marsa – Commune de Panossas
- (SL016) Etang du mas des Béroutières – Commune de Saint-Didier-de-Bizonnes
- (SL039) Les Fontaines de Beaufort – Commune de Beaufort
- (SL040) Tourbière des Planchettes – Commune de Saint-Siméon-de-Bressieux
- (SL047) Pelouses sèches de la Combe de Vaux – Commune de Eyzin-Pinet
- (SL048) Espace alluviale de la Rolande et du Maupas – Commune du Cheylas
- (SL057) Marais de la Léchère – Commune de Tignieu-Jameyzieu
- (SL082) Tourbière de l'Arselle – Commune de Chamrousse
- (SL083) Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier – Communes de Saint-Blaise-du-Buis et d'Apprieu
- (SL132) Etang de Bas et Falaises des Ravières – Commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu

Je vous propose d'attribuer :

- aux communes de Saint-Sorlin-de-Morestel, Panossas, Saint-Didier-de-Bizonnes, Beaufort, Saint-Siméon-de-Bressieux, Eyzin-Pinet, Le Cheylas et Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu une subvention concernant les actions de fonctionnement prévues dans les plans de préservation et d'interprétation des sites, pour une somme globale de 44 873,65 € dont le détail figure dans les annexes 2 à 9 ;

- aux communes de Saint-Sorlin-de-Morestel, Frontonas, Panossas, Beaufort, Eyzin-Pinet, Le Cheylas, Tignieu-Jameyzieu, Chamrousse, Saint-Blaise-du-Buis, Apprieu et Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu une subvention concernant des actions d'investissement prévues dans les plans de préservation et d'interprétation des sites, pour une somme globale de 42 277,64 € dont le détail figure dans les annexes 10 à 19.

III – En chemin sur les ENS

Dans le cadre de son opération "En chemin sur les espaces naturels sensibles", le Département, soutient les projets pédagogiques établis par les établissements scolaires (minimum 3 sorties par classe et par projet) pour un montant de subvention s'élevant à 850 € par classe et par projet. 148 nouveaux projets répondant aux critères de ce dispositif ont été déposés pour l'année 2014-2015.

Ces derniers projets portent à 488 le nombre total de classes réalisant un projet pédagogique ENS, soit 11 639 élèves dont 895 collégiens (via le Contrat éducatif isérois) et 10 744 autres élèves, essentiellement en primaire, répartis dans 161 établissements, sur 102 communes, pour un montant total subventionné de 427 948 €, pour l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015.

Je vous propose d'attribuer une subvention totale de 125 800 € correspondant aux 148 projets éligibles, impliquant 3 424 élèves répartis dans 57 établissements sur 43 communes, conformément au tableau joint en annexe 20.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE

ESPACES NATURELS SENSIBLES - CP du 20 février 2015

Annexe 20

En chemin sur les ENS - Année scolaire 2014-2015

Réf. Dossier	Type établissement	Nom établissement	Commune	Bénéficiaire	Nbre classes	Montant (€)	Sites visités		
							Site 1	Site 2	Site 3
217	école élémentaire	école d'Allevard	Allevard	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Zone Humide forêt du Bout SL195	Bois de la Bâtie SD11	Col du Coq SD26
218	école élémentaire	école d'Allevard	Allevard	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Seiglières SL079	Col de Porte SA05	Montfort SD15
165	école maternelle	La Peupleraie	Aoste	OCCE COOP scolaire	3	2 550 €	Col de Porte SA05	Étang de Lemps SD12	Coteaux de St-Roch SL
177	école élémentaire	école de Bernin	Bernin	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Zone Humide des forêts du Bout SD195	Tourbière de l'Arselle SL082
184	école élémentaire	école de Chapareillan	Chapareillan	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Montfort SD15	Col du Coq SD26
182	école élémentaire	école élé. de Charancieu	Charancieu	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Massif des Coulmes SA02	Massif des Coulmes SA02	Marais des Sagnes SL028
209	école maternelle	école mat. de Charancieu	Charancieu	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Massif des Coulmes SA02	Massif des Coulmes SA02	Marais des Sagnes SL028
181	école maternelle	école de Chirens	Chirens	Sou des écoles	1	850 €	Col de Porte SA05	Herretang SD18	Col du Coq SD26
198	école élémentaire	Jean-Paul Marat	Echiroles	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Seiglières SL079	Luitel RN05	Tourbière de l'Arselle SL082
199	école élémentaire	Jean-Paul Marat	Echiroles	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Seiglières SL079	Luitel RN05	Tourbière de l'Arselle SL082
200	école élémentaire	Jean-Paul Marat	Echiroles	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Seiglières SL079	Luitel RN05
201	école élémentaire	Jean Moulin	Echiroles	OCCE COOP scolaire	3	2 550 €	Col de Porte SA05	Col de Porte SA05	Col du Coq SD26
149	école élémentaire	Les deux Guiers	Entre-Deux-Guiers	OCCE COOP scolaire	3	2 550 €	Col de Porte SA05	Col de Porte SA05	Herretang SD18
156	école élémentaire	Les Ruies	Eybens	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Luitel RN05	Tourbière de l'Arselle SL082	Col du Coq SD26
203	lycée agricole	Maison familiale	Eyzin-Pinet	Maison familiale	2	1 700 €	Montjoux SD02	Combe de Vaux	Les Fontaines

		rurale Ecole de la nature		rurale				SL047	SL039
150	école maternelle	Ampère	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Seiglières SL079	Seiglières SL079	Seiglières SL079
151	école élémentaire	Ampère	Grenoble	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Bois de la Bâtie SD11	Seiglières SL079	Col de Porte SA05
152	école élémentaire	Ampère	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Seiglières SL079	Luitel RN05
153	école élémentaire	Léon Jouhaux	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Tourbière de l'Arselle SL082	Seiglières SL079
154	école élémentaire	Le Lac	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Col de Porte SA05	Col de Porte SA05
170	école élémentaire	Les Genêts	Grenoble	OCCE COOP scolaire	5	4 250 €	Bois de la Bâtie SD11	Seiglières SL079	Hauts Plateaux du Vercors RN02
171	école élémentaire	Les Genêts	Grenoble	OCCE COOP scolaire	4	3 400 €	Chirens SD16	Haute Jarrie RNR01	Tourbière de l'Arselle SL082
173	école élémentaire	Christophe Turc	Grenoble	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Col de Porte SA05	Marais des Sagnes SL028	Col de Porte SA05
174	école maternelle	Paul Bert	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Chirens SD16	Seiglières SL079
187	école élémentaire	Houille Blanche	Grenoble	OCCE COOP scolaire	4	3 400 €	Bois de la Bâtie SD11	Haute Jarrie RNR01	Seiglières SL079
191	école élémentaire	Bizanet	Grenoble	OCCE COOP scolaire	4	3 400 €	Seiglières SL079	Tourbière de l'Arselle SL082	Bois de la Bâtie SD11
204	école élémentaire	Bajatière	Grenoble	OCCE COOP scolaire	4	3 400 €	Col de Porte SA05	Col de Porte SA05	Haute Jarrie RNR01
205	école élémentaire	Lucie Aubrac	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Bois de la Bâtie SD11	Marais des Sagnes SL028	Marais des Sagnes SL028
206	école élémentaire	Lucie Aubrac	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Haute Jarrie RNR01	Bois de la Bâtie SD11	Col du Coq SD26
207	école élémentaire	Jean Macé	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Bois de la Bâtie SD11	Haute Jarrie RNR01	Seiglières SL079
211	école maternelle	Le Grand Châtelet	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Bois de la Bâtie SD11	Col de Porte SA05	Herretan g SD18
212	école maternelle	Le Grand Châtelet	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Seiglières SL079	Col de Porte SA05	Herretan g SD18
213	école élémentaire	Jean Racine	Grenoble	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Tourbière de l'Arselle	Seiglières SL079	Tourbière de l'Arselle

							SL082		SL082
186	école élémentaire	Jean-Marie Pelt	Izeron	Sou des écoles	1	850 €	Molière - Sornin SL103	Ecouges SD28	Ecouges SD28
175	école élémentaire	école de La Chapelle de Surieu	La Chapelle de Surieu	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Prairies humides de Pont-Evêque (SL087)	Méandre des Oves SD05	Prairies humides de Pont-Evêque (SL087)
162	école élémentaire	La Lèze	L'Albenc	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Massif des Coulmes SA02	Massif des Coulmes SA02	Massif des Coulmes SA02
163	école élémentaire	La Lèze	L'Albenc	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Ecouges SD28	Ecouges SD28	Ecouges SD28
164	école élémentaire	La Lèze	L'Albenc	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Massif des Coulmes SA02	Massif des Coulmes SA02	Massif des Coulmes SA02
185	école maternelle	La Lèze	L'Albenc	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Massif des Coulmes SA02	Verrerie SA04	Ecouges SD28
194	école élémentaire	école du Grand Lemps	Le Grand Lemps	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Grand Lemps RN03	Grand Lemps RN03	Grand Lemps RN03
157	école élémentaire	Les 3 cours	Le Touvet	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Tourbière de l'Arselle SL082	Luitel RN05	Montfort SD15
208	école élémentaire	école de Luzinay	Luzinay	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Prairies humides de Pont-Evêque (SL087)	Merlière SL036	Merlière SL036
155	école maternelle	Les Montagnols	Miribel-les-Echelles	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Col de Porte SA05	Herretang SD18	Hauts de Chartreuse RN05
192	collège	Marcel Cuynat	Monestier de Clermont	Communauté de communes du Trièves	1	850 €	Hauts Plateaux du Vercors RN02	Hauts Plateaux du Vercors RN02	Hauts Plateaux du Vercors RN02
159	école maternelle	école de Montalieu-Vercieu	Montalieu-Vercieu	Tirelire des écoles	1	850 €	Mépieu RNR	Mépieu RNR	Etang de Lemps SD12
189	école élémentaire	Tartaix	Montbonnot-Saint-Martin	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Col de Porte SA05	Montfort SD15	Bois de la Bâtie SD11
180	école élémentaire	Célestin Pegoud	Montferrat	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Col de Porte SA05	Herretang SD18	Col du Coq SD26
210	école maternelle	Les Genêts	Pont-Evêque	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Prairies humides de Pont-Evêque (SL087)	Prairies humides de Pont-Evêque (SL087)	Prairies humides de Pont-Evêque (SL087)
158	école maternelle	Aimé Cesaïre	Rives	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Tourbière de l'Arselle	Tourbière de l'Arselle	Tourbière de l'Arselle

							SL082	SL082	SL082
197	école élémentaire	Victor Hugo	Rives	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Cote Manin SL083	Chirens SD16	Chirens SD16
160	école élémentaire	école de Ruy	Ruy	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Etang de Gôles SL013	Etang de Gôles SL013	Etang de Gôles SL013
161	école élémentaire	école de Ruy	Ruy	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Etang de Gôles SL013	Etang de Gôles SL013	Etang de Gôles SL013
176	école élémentaire	Les Vignes	Saint Ismier	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Col du Coq SD26	Ecouges SD28	Ecouges SD28
183	école élémentaire	Jules Verne	Saint Jean de Bournay	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Montjoux SD02	Montjoux SD02	Montjoux SD02
188	école maternelle	école de Saint Romain de Surieu	Saint Romain de Surieu	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Prairies humides de Pont- Evêque (SL087)	Méandre des Oves SD05	Prairies humides de Pont- Evêque (SL087)
215	IME	Le grand Boutoux	Saint- Chef	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Etang de Gôles SL013	Etang de Gôles SL013	Etang de Gôles SL013
190	école élémentaire	Pont de Vence	Saint- Egrève	OCCE COOP scolaire	4	3 400 €	Col de Porte SA05	Herretang SD18	Col de Porte SA05
202	école élémentaire	Rochepleine	Saint- Egrève	OCCE COOP scolaire	4	3 400 €	Col de Porte SA05	Herretang SD18	Col de Porte SA05
148	IME	Les Magnolias	Saint- Maurice- l'Exil	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Ecouges SD28	Ecouges SD28	Ecouges SD28
166	école élémentaire	école de Saint- Nicolas de Macherin	Saint- Nicolas de Macherin	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Herretang SD18	Chirens SD16	Chirens SD16
216	école maternelle	école de Saint- Pancrasse	Saint- Pancrasse	OCCE COOP scolaire	1	850 €	Col du Coq SD26	Bois de la Bâtie SD11	Montfort SD15
179	Centre pénitentiaire	Unité Locale d'enseignement	Saint- Quentin- Fallavier	ULE par le GIP FIPAG	1	850 €	En salle/Mais on d'arrêt	En salle/Mais on d'arrêt	En salle/Mais on d'arrêt
172	école maternelle	Victor Hugo	Saint- Romain- de- Jalionas	Sou des écoles	2	1 700 €	Marais de la Besseye SL108	Marais de la Besseye SL108	Etang de Lemps SD12
168	école élémentaire	Les Pies	Sassenage	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Bois de la Bâtie SD11	Tourbière de l'Arselle SL082
169	école élémentaire	Les Pies	Sassenage	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Bois de la Bâtie SD11	Marais des Sagnes SL028	Tourbière de l'Arselle SL082
195	école élémentaire	école de Séchilienne	Séchilienne	OCCE COOP scolaire	4	3 400 €	Bois de la Bâtie SD11	Luitel RN05	Tourbière de l'Arselle SL082
146	école élémentaire	Louis Armand	Seyssins	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Tourbière de l'Arselle	Tourbière de l'Arselle	Col du Coq SD26

							SL082	SL082	
147	école élémentaire	Louis Armand	Seyssins	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Seiglières SL079	Seiglières SL079	Seiglières SL079
214	Centre pénitentiaire	Unité Locale d'enseignement	Varces	Ass Socio Culturelle et Sportives de la M A Varces	1	850 €	Hauts Plateaux du Vercors RN02	Hauts Plateaux du Vercors RN02	Hauts Plateaux du Vercors RN02
196	école élémentaire	Jules Bruant	Vaulnavays le Haut	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Luitel RN05	Luitel RN05	Luitel RN05
178	IME	La Bâtie	Vienne	Association des Jeunes Intrépides Rêveurs AJIR	3	2 550 €	RNR de Saint-Bonnet	Combe de Vaux SL047	Montjoux SD02
167	école élémentaire	Jean Moulin	Voiron	OCCE COOP scolaire	5	4 250 €	Chirens SD16	Herretang SD18	Molière - Sornin SL103
193	école maternelle	Jules Ravat	Voiron	OCCE COOP scolaire	2	1 700 €	Col de Porte SA05	Herretang SD18	Hauts de Chartreuse RN05
TOTAL CP 20/02/2015		57 établissements	43 communes		148	125 800 €			

TOTAL des projets 2014-2015 (cumul des projets votés, hors contrats éducatifs isérois)	379 950 €
---	------------------

**

DIRECTION DES MOBILITES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Modification du régime de priorité commune de La-Chapelle-de-La-Tour

Arrêté n° 2015-2670 du 13 octobre 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-DE-LA-TOUR

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental 2014-7090 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature ;

Considérant que les régimes de priorité en place aux intersections de la RD 145C au PR 1+488 et le Chemin de Saint-Martin, de la RD 16 au PR 5+215 et du Chemin du Cinquième et de la RD 16i au PR 1+190 et du Chemin du Chal, ne garantissent pas la sécurité des usagers de la route et des riverains et nécessitent la mise en place d'un stop

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire général de la mairie de La-Chapelle-de-la-Tour,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur le chemin de Saint-Martin devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 145C au PR. 1+488. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 145C et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Ceux qui circulent sur le chemin du cinquième devront également marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 16 au PR. 5+215. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 16 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Ceux qui circulent sur le chemin du Chal devront également marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 16i au PR. 1+190. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 16i et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ; et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

Signalisation directionnelle :

Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de La-Chapelle-de-la-Tour,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressé à :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Modification du régime de priorité sur la commune de Cordéac

Arrêté n° 2015-7507 du 13/10/2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORDEAC

Vu le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-3783 du 2 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le caractère secondaire de la voie communale n°14 par rapport à la route départementale n° 66, le manque de visibilité pour les usagers de la voie communale à son intersection avec la route départementale, et la mauvaise perception du carrefour par les usagers de la route départementale,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire général de la mairie,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur la V.C 14 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 66 (PR9+990) ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 66 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ; et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

Signalisation directionnelle :

Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Secrétaire général de la mairie de Cordéac,
Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 36 au P.R. 4+885 et V.C. chemin du Rival sur le territoire de la commune de Chuzelles, hors agglomération

Arrêté n° 2015-7724 du 29 octobre 2015

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHUZELLES

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-3783 du 2 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 36 et de la voie communale (Montée du Rival)

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition de Madame le Maire de la commune de Chuzelles

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur la V.C Montée du Rival devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de R.D. 36 (P.R. 4+885); ils devront ensuite céder le passage aux usagers

circulant sur la R.D. 36 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;

Et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de **position**.

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

Signalisation directionnelle :

Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Madame le Maire de la commune de Chuzelles

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressé à :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Tarif hébergement 2015 des moins de 60 ans à l'EHPAD de Diémoz

Arrêté n° 2015-7770 du 30 septembre 2015

Dépôt en Préfecture le : 20 octobre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Vu la convention d'habilitation partielle à l'aide sociale départementale signée le 27 février 2009 par les représentants respectifs de l'Etablissement et du Département de l'Isère ;

Vu la convention tripartite de tarification renouvelée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement au 1^{er} avril 2014 ;

Considérant le tarif de prise en charge de l'aide sociale dans les établissements habilités partiellement, fixé pour 2015 à 54,06 €, d'une part, et le tarif moyen dépendance TTC de l'EHPAD de Diémoz (16,25 €), d'autre part ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Le prix de journée d'hébergement 2015 applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale départementale accueillis au sein de l'EHPAD de Diémoz est fixé à 70,31 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

SERVICE ACCUEIL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE

Tarification 2015 accordée à l'établissement Le Village de l'amitié géré par l'association Sauvegarde de l'Isère

Arrêté n° 2015-6873 du 13 octobre 2015

Dépôt en préfecture le : 14 octobre 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-04254 en date du 20 mai 2010 habilitant au titre du décret 88-49 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Département de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Le Village de l'amitié sont autorisées comme suit :

Internat

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 207	2 874 665
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 231 352	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	336 106	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 784 923	2 807 060
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 138	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 999	

Internat

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 723	219 535
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	148 828	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 984	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	219 535	219 535
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Service d'accompagnement à domicile

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 117	283 316
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	231 086	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 113	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	283 316	283 316
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Placement en famille d'accueil

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 943	307 668
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	253 714	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 011	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	293 734	295 330
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 596	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs applicables sont arrêtés comme suit :

- à compter du 1^{er} septembre 2015

- 9,17 euros pour l'internat

- 116,30 euros pour l'accueil de jour

- 87,35 euros pour le placement en famille d'accueil

- à compter du 1^{er} janvier 2015

- 44 euros pour le service d'accompagnement à domicile

Ils intègrent la reprise de résultat excédentaire de l'exercice 2013, soit 88 239,48 euros et une dotation de 8 296,19 euros au compte 116-1.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2016, les prix de journée suivants, correspondant aux prix de journée au 1er janvier 2015, seront appliqués à compter du 1er janvier 2016 :

- 156,99 euros pour l'internat
- 93,34 euros pour l'accueil de jour
- 44 euros pour le service d'accompagnement à domicile
- 123,06 euros pour le placement en famille d'accueil.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Tarification 2015 accordée à l'espace rencontre géré par l'association Trait d'union à Vienne

Arrêté n° 2015-6493 du 13 octobre 2015

Dépôt en Préfecture le : 19 octobre 2015 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
- Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département de l'Isère ;
- Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu la convention du 24 juillet 2015 entre l'association et le Département, relative au financement sous forme de dotation globale des droits de visite organisés par l'association « Trait d'union » ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 : Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 108 846 euros. Le montant intègre le versement mensuel 7615 euros effectué de janvier à août 2015.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Tarifification 2015 accordée à l'espace rencontre géré par l'association Rencontre Information Médiation à Bourgoin-Jallieu

Arrêté n° 2015-6494 du 13 octobre 2015

Dépôt en Préfecture le : 19 octobre 2015 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu la convention du 24 juillet 2015 entre l'association et le Département, relative au financement sous forme de dotation globale des droits de visite organisés par l'association « Trait d'union » ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 : Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 166 519 euros.

Le montant intègre le versement mensuel de 8548.75 euros effectué de janvier à août 2015.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association régionale pour l'insertion (AREPI) située 3 allée du Cotentin à Echirolles

Arrêté n° 2014-6264 du 25 août 2014

Date de dépôt en Préfecture : 3 septembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée est fixé à 32 euros. Il est applicable à compter du **1^{er} juillet 2014**. Une indemnité compensatoire d'orientation du jeune sans contractualisation d'un accompagnement jeune adulte est fixée à 150 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par le CCAS de Vienne situé place de l'Hôtel de Ville à Vienne

Arrêté n° 2014-6270 du 25 août 2014

Date de dépôt en Préfecture le : 3 septembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée est fixé à 32 euros. Il est applicable à compter du **1^{er} juillet 2014**. Une indemnité compensatoire d'orientation du jeune sans contractualisation d'un accompagnement jeune adulte est fixée à 150 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes âgés de 17 ans à 25 ans, gérée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, située 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint-André (38261)

Arrêté n° 2014-6272 du 25 août 2014

Date de dépôt en Préfecture le : 3 septembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2013-233 du 31 juillet 2013 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 17 à 25 ans, géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée est fixé à 35 euros. Il est applicable à compter du **1^{er} juillet 2014**. Une indemnité compensatoire d'orientation du jeune sans contractualisation d'un accompagnement jeune adulte est fixée à 150 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fondation concernée.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
Politique de la ville

**

Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, gérée par l'association ADSEA 38, située au 15 boulevard Paul Langevin - BP 70016 - 38601 Fontaine

Arrêté n° 2014-6273 du 25 août 2014

Date de dépôt en Préfecture le : 3 septembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2013-233 du 31 juillet 2013 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association ADSEA 38 ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée est fixé à 32 euros. Il est applicable à compter du **1^{er} juillet 2014**. Une indemnité compensatoire d'orientation du jeune sans contractualisation d'un accompagnement jeune adulte est fixée à 150 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Médian, située 20-22 rue Emile Romanet à Villefontaine

Arrêté n° 2014-6274 du 25 août 2014

Date de dépôt en Préfecture le : 3 septembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les prix de journée sont fixés à 25 euros pour les accompagnements sans hébergement et 32 euros pour les accompagnements avec hébergement. Ils sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2014**. Une indemnité compensatoire d'orientation du jeune sans contractualisation d'un accompagnement jeune adulte est fixée à 150 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par le service Conseil habitat jeunes travailleurs, géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (Conseil Habitat Jeunes), située 21 rue Christophe Turc à Grenoble

Arrêté n° 2014-8225 du 21 octobre 2014

Date de dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée est fixé à 25 euros. Il est applicable à compter du **1^{er} juillet 2014**. Une indemnité compensatoire d'orientation du jeune sans contractualisation d'un accompagnement jeune adulte est fixée à 150 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par la Fondation Georges Boissel, sis 10 av de Constantine 38100 Grenoble

Arrêté n° 2015-7538 du 26 octobre 2015

Date de dépôt en préfecture le 30/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'action expérimentale innovante d'accompagnement des jeunes adultes destinée à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire mise en œuvre par le Département en 2011 ;

Vu la décision de la commission permanente du 20 juillet 2012 relative au renouvellement de l'autorisation expérimentale et à la création de 80 places supplémentaires ;

Vu le projet adressé par la Fondation Georges Boissel ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'insertion et de la famille ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

La Fondation Georges Boissel est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, pour la période du 25 juin 2015 au 31 décembre 2015, au titre de l'article L.312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à 6 places d'accompagnement avec hébergement et 2 places sans hébergement.

Ces accompagnements sont fondés sur les articles L.121-2, L.221-1, L.222-5 et L.263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 321 jours par an.

Article 4 :

L'admission des jeunes au sein de ce service est décidée par le Président du Conseil départemental et est accomplie à la demande du jeune après une évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous la forme d'une convention de financement de dotation globale fixée par le Département.

Article 6 :

La Fondation Georges Boissel devra communiquer au Président du Conseil départemental et à la Direction de l'insertion et de la famille :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,
le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service et aux orientations départementales.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 10 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2015-7171 du 13 octobre 2015

Dépôt en Préfecture : 14/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2015-6122 du 7 août 2015 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable des comités techniques du 4 juin 2015 et 1^{er} octobre 2015,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2015-6122 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du Directeur général des services du Département. Sont directement rattachés au Directeur général le service des assemblées, la mission « vie des élus » et la direction des relations extérieures.

Le Directeur général est assisté de directeurs généraux adjoints, d'un inspecteur général et de chargés de missions.

Article 3 :

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 Directions « centrales » :

- Mobilités
- Aménagement des territoires
- Education et jeunesse
- Culture et patrimoine
- Insertion et famille
- Santé et autonomie
- Finances et juridique
- Ressources humaines
- Immobilier et moyens
- Systèmes d'information

3.2 Directions « territoriales » :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse.

Article 4 : Services des directions « centrales » :

Les directions centrales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

4-1 Direction des mobilités :

- Politique déplacement
- Marketing
- Action territoriale
- PC Itinéraire
- Nouvelles mobilités
- Expertise transports
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'oeuvre
- Expertise routes
- Ressources

4-2 Direction de l'aménagement des territoires :

- Habitat et gestion de l'espace

- Agriculture et forêt
- Aménagement et eau
- Développement durable
- Ressources

4-3 Direction de l'éducation et de la jeunesse :

- Ingénierie et projets
- Moyens des collèges
- Jeunesse et sport
- Ressources

4-4 Direction de la culture et du patrimoine :

- Patrimoine culturel
- Archives départementales
- Lecture publique
- Développement culturel et coopération
- Ressources
- Musée Dauphinois
- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée Archéologique
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Domaine de Vizille

4-5 Direction de l'insertion et de la famille :

- PMI et parentalités
- Action sociale et insertion
- Protection de l'enfant et accompagnement de la famille
- Innovation sociale
- Cohésion sociale et politique de la ville
- Ressources

4-6 Direction de la santé et de l'autonomie :

- Etablissement et services pour personnes âgées
- Etablissement et services pour personnes handicapées
- Coordination et évaluation
- Maladies respiratoires
- Infections sexuellement transmissibles
- Prospective et éducation pour la santé
- Gestion financière et administrative
- Centre ressources départemental autonomie (CERDA)
- Evaluation médico-sociale
- Ressources

4-7 Direction des finances et du juridique :

- Budget et dette
- Comptabilité et trésorerie
- Expertise et contrôle financier
- Juridique
- Commande publique
- Prospective et documentation

4-8 Direction des ressources humaines :

- Accueil des usagers
- Communication interne
- Développement des compétences, formation et qualité
- Gestion du personnel
- Effectifs, recrutement et mobilités
- Relations sociales, santé et prévention
- Ressources

4-9 Direction de l'immobilier et des moyens :

- Travaux et aménagement
- Exploitation des sites
- Biens départementaux
- Gestion de parc
- Ressources

4-10 Direction des systèmes d'information :

- Equipements et liaisons
- Progiciels thématiques
- Assistance
- Outils collaboratifs et communication
- Progiciels ressources
- Ressources

4-11 Direction des relations extérieures :

- Communication
- Protocole
- Ressources

Article 5 : Services des directions territoriales :

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

5-1 Direction de l'Agglomération grenobloise :

Services thématiques :

- Action sociale
- Aide sociale à l'enfance
- Aménagement
- Autonomie
- Education
- Insertion
- Protection maternelle et infantile

Services ressources :

- Finances et logistique
- Ressources humaines et informatique

Services locaux de solidarité :

- Echirolles
- Fontaine-Seyssinet
- Grenoble centre
- Grenoble Nord Ouest
- Grenoble Sud
- Grenoble Sud Est
- Grenoble Sud Ouest
- Meylan
- Pont de Claix
- Saint-Martin d'Hères
- Saint -Martin le Vinoux
- Vizille

5-2 Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-3 Direction du Grésivaudan :

- Aménagement
- Education

- Enfance et famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-4 Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-5 Direction de l'Isère rhodanienne :

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-6 Direction de la Matheysine :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Insertion et famille
- Ressources

5-7 Direction de l'Oisans :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-8 Direction de la Porte des Alpes :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5-9 Direction du Sud Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Solidarité
- Ressources

5-10 Direction du Trièves :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-11 Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5-12 Direction du Vercors :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-13 Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources.

Article 6 :

La présente organisation des services prend effet au **1^{er} octobre 2015**.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de l'insertion et de la famille

Arrêté n° 2015-7172 du 13 octobre 2015

Date dépôt en Préfecture : 14/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-7171 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7092 portant attribution de la direction de l'insertion et de la famille,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2014-7092 sont abrogées.

Article 2 :

La direction de l'insertion et de la famille est chargée de la protection et de la promotion de la santé maternelle et infantile et de l'action sociale en faveur de la famille et de l'enfance, elle accompagne les personnes en difficultés, les aide à recouvrir leur autonomie de vie et elle assure la cohésion sociale. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2-1 service PMI et parentalités :

- prévention pré et post natale,
- planification familiale,
- accueil du jeune enfant,
- soutien à la parentalité,
- agréments pour l'adoption,
- pupilles de l'Etat,
- accès aux dossiers des bénéficiaires de l'ASE ;

2-2 service action sociale et insertion :

- insertion des jeunes et des adultes (RSA, FAJ, AJA),
- action sociale logement / hébergement (FSL),

2-3 service de la protection de l'enfant et accompagnement de la famille :

- établissements,

- lieux d'exercice du droit de visite,
- accueil familial (tarification, contrôle, recrutement, régulation des places) ;
- cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP),
- observatoire départemental de la protection de l'enfance,
- mineurs étrangers isolés (dont accueil 72 heures et Catalpa),
- relations avec la justice,
- maisons des adolescents,
- prestations ASE (TISF, AEMO, AED, AESF, AM et SU),
- médiation familiale ;

2-4 service de l'innovation sociale :

- éthique et déontologie,
- évolution des pratiques professionnelles,
- relations associations et partenaires de la cohésion sociale,
- personnels remplaçants,
- lien avec les établissements de formation,
- Mesure d'Accompagnement Spécifique Personnalisé (MASP);

2-5 service de la cohésion sociale et politique de la ville :

- prévention spécialisée,
- animation de prévention,
- prévention de la marginalisation,
- prévention de la délinquance,
- politique de la ville,
- rénovation urbaine,
- égalité homme / femme,
- lutte contre les discriminations,
- chantiers éducatifs ;

2-6 service ressources « insertion et famille » :

- équipe IODAS,
- évaluation et prospective,
- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels.

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au **1^{er} octobre 2015**.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction générale des services du Département

Arrêté n° 2015-7173 du 16 octobre 2015

Dépôt en Préfecture : 20/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-7171 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7423 du 30 septembre 2014 relatif aux attributions de la direction générale des services du département,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2014-7423 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 : Attributions de la direction générale

2.1 Directeur général :

Le Directeur général dirige l'administration départementale. Il en assure le pilotage et le contrôle. Il assure l'interface de l'administration départementale avec l'Exécutif et l'assemblée départementale.

2.2 Equipe de direction générale :

Pour l'exercice de ses missions, le Directeur général est assisté de 4 directeurs généraux adjoints chargés respectivement du développement, de la vie sociale, des ressources et des territoires, et d'un chargé de mission.

2.3 Service des assemblées :

- garantir le fonctionnement des assemblées (coordination administrative et juridique, planification, organisation des sessions) et la gestion des représentations du Président et de l'assemblée départementale aux seins des commissions administratives et des organismes extérieurs,
- assurer la gestion administrative du mandat de conseiller départemental : indemnités, retraites, veille juridique sur le statut de l'élu,
- assurer la gestion de l'atelier de reprographie,
- contribuer au projet de dématérialisation de la collectivité.

2.4 Mission « vie des élus » :

- organiser et garantir le transport par chauffeurs des élus départementaux et assurer la gestion du pool de chauffeurs,
- gérer l'ensemble des frais de déplacements, formation et mandats spéciaux,
- assurer le fonctionnement du restaurant des élus,
- organiser et coordonner le secrétariat des vice-présidents et vice-présidents délégués,
- assurer la gestion des enveloppes des groupes politiques et des moyens matériels des élus : ordinateur, téléphone, tablette.

2.5 Inspection générale

Le Directeur général est aussi assisté d'une inspection générale pour les audits, le contrôle du bon fonctionnement des services départementaux et des études de positionnement stratégique.

2.6 Chargés de missions

Sont aussi rattachés à la direction générale les chargés de missions :

- « Numérisère » (technologies numériques),
- « Citoyenneté »,
- « Isère demain »,
- « Evolution des compétences départementales et mutualisation ».

Article 3 :

Les attributions décrites dans le présent arrêté prennent effet au 2 octobre 2015.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction générale des services

Arrêté n° 2015-7174 du 19 octobre 2015

Date dépôt en Préfecture : 20/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-7171 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2015-7172 relatif aux attributions de la direction générale des services,
Vu l'arrêté n° 2015-4353 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature pour la direction générale des services,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent Roberti**, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Bernadette Luppi, Directrice générale adjointe,

Madame Séverine Gruffaz, Directrice générale adjointe,

Monsieur Erik Malibeaux, Directeur général adjoint,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent Roberti**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de

Madame Bernadette Luppi ou de

Madame Séverine Gruffaz ou de

Monsieur Erik Malibeaux ou de

la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

Madame Karine Faiella, chef du service des assemblées,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, à l'exclusion des actes suivants :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

Délégation est donnée à :

Madame Michèle Sifferlen, chargée de mission vie des élus,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, à l'exclusion des actes suivants :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine

Article 7 :

En cas d'absence du chef de service des assemblées ou du chargé de mission vie des élus, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 et 6 peut être assurée par le Directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 8 :

L'arrêté n° 2015-4353 du 6 juillet 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille

Arrêté n° 2015-7175 du 20 octobre 2015

Date dépôt en Préfecture : 21/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-7171 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2015-7172 relatif aux attributions de la direction de l'insertion et de la famille,

Vu l'arrêté n° 2015-2262 portant délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Angelier**, directeur de l'insertion et de la famille, et à **Messieurs Yves Tixier et Yves Berthuin**, directeurs adjoints, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'insertion et de la famille, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Odile Griette, chef du service PMI et parentalités et à **Mesdames Isabelle Beaud'huy et Isabelle Lumineau**, adjointes au chef du service PMI et parentalités, **Madame Emmanuelle Petit**, chef du service action sociale et insertion et à **Madame Marielle Barthélemy**, adjointe au chef du service action sociale et insertion, (**poste à pourvoir**), chef du service protection de l'enfance et accompagnement de la famille, et à (**poste à pourvoir**) et à **Monsieur Renaud Deshons**, adjoints au chef de service protection de l'enfance et accompagnement de la famille, **Madame Véronique Conte**, chef du service innovation sociale, **Monsieur Pierre Didier Tchetché Apea**, chef du service cohésion sociale et politique de la ville, **Madame Karima Bouharizi**, chef du service ressources et à **Madame Murielle Odokine**, adjointe au chef du service ressources, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Thierry Angelier**, directeur, de **Monsieur Yves Tixier**, directeur adjoint, et de **Monsieur Yves Berthuin**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'insertion et de la famille.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015-2262 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan

Arrêté n° 2015-7176 du 20 octobre 2015

Date de dépôt en Préfecture : 21 octobre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-7171 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2015-6123 relatif aux attributions de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,
Vu l'arrêté n° 2015-6124 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Sud Grésivaudan,
Vu l'arrêté nommant Monsieur Sébastien Brunisholz en qualité d'adjoint au chef de service solidarité, à compter du 5 octobre 2015,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire du Sud Grésivaudan, et à **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion:

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Eric Vallet, chef du service aménagement, et à
Monsieur Yann Moreau, adjoint au chef du service aménagement,
Madame Marie-Pierre Cohen, chef du service éducation,
Madame Thérèse Cerri, chef du service solidarité et à,
Monsieur Philbert Gautron, adjoint au chef du service solidarité et à,
Monsieur Sébastien Brunisholz, adjoint au chef du service solidarité et à,
Madame Stéphany Pitiot, responsable accueil familial,
Madame Mérédith Liétard, chef du service autonomie,
Madame Evelyne Collet, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Florence Clerc, directrice du territoire et de
Monsieur Patrick Neyret, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Sud Grésivaudan.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité, par un des adjoints au chef du service solidarité ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Sud Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015-6124 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des relations extérieures

Arrêté n° 2015-7187 du 19 octobre 2015

Date de dépôt en Préfecture : 20/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-7171 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2015-4009 relatif aux attributions de la direction des relations extérieures,

Vu l'arrêté n° 2015-4356 portant délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales et de la communication,

Vu l'arrêté nommant Monsieur Manuel Poncet, chef du service de la communication, à compter du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté nommant Madame Nadine Brondel, chef du service du protocole, à compter du 1^{er} octobre 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Richard Marchand**, directeur des relations extérieures pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Manuel Poncet, chef du service de la communication,

Madame Nadine Brondel, chef du service du protocole,

Madame Armelle Roëts, chef du service ressources,

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Richard Marchand**, directeur, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par le directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction des relations extérieures.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015-4356 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2015-7194 du 20 octobre 2015

Date dépôt en préfecture 21/10/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2015-7171 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9077 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, et plus particulièrement l'article 2 /2-2 concernant le service gestion de parc,

Vu l'arrêté n°2014-10324 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu le volume des marchés à bon de commande conduit par le service gestion de parc,

Vu les attributions du responsable « pôle marché comptabilité gestion de flotte », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du chef « pôle exploitation », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle radio », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle magasin », fondées sur leur fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions des « chefs d'atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Dans l'intérêt du service et pour assurer une gestion et une exécution optimales des marchés du service gestion de parc notamment aux fins d'endiguer tout retard, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre Graffouillère**, responsable du pôle marché comptabilité gestion de flotte, pour signer les courriers, les documents relatifs au fonctionnement du pôle, les pièces comptables et les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros, relatifs aux marchés publics entrant dans ses attributions ;

- **Monsieur Dominique Caillet**, responsable du pôle radio, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées spécifiques radio, entrant dans ses attributions ;

- **Monsieur Patrice Ruchier-Berquet**, responsable du pôle magasin, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, produits chimiques, petits consommables, aux fournitures de matériaux et produits de l'exploitation, ainsi que les bons de commande inférieurs à 10 000 euros pour les marchés de carburant, entrant dans ses attributions ;

- **Monsieur Michaël Bestel et Monsieur Gérald Ugnon-Fleury**, chefs d'atelier, pour signer les bons de commandes inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, petits consommables ainsi que, les bons de commande inférieurs à 760 euros pour les marchés de fournitures outillage, entrant dans leurs attributions ;

- **Monsieur Pascal Bernard Guelle**, responsable du pôle atelier, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, ainsi que les bons de commande inférieurs à 760 euros des marchés de fournitures outillage, entrant dans ses attributions.

Article 2 :

En cas d'absence d'un responsable de pôle, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un autre responsable de pôle dès lors que ce dernier dispose de la délégation dans le domaine visé, dans le cadre de son propre rôle. Si la délégation à un autre chef de pôle n'est pas possible pour cause d'incompétence ou d'absence, le chef du service gestion de parc, ou un autre chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens est compétent.

Article 3:

L'arrêté n° 2015-4955 du 7 juillet 2015 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Dépôt légal : octobre 2015

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 Grenoble Cedex 1 - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Vincent Roberti

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation